

CHARTRE DES ORGANISATEURS – SALON DU LIVRE ROYAT – CHAMALIERES 2015

Article 1 : Les organisateurs

Le Salon du Livre de Royat – Chamalières est organisé par l'Office de Tourisme de Royat – Chamalières sous l'autorité des municipalités de Royat et de Chamalières, en partenariat avec les Librairies de Clermont-Ferrand et son agglomération.

Article 2 : Les dates

Le salon est ouvert gratuitement au public **le samedi 3 octobre de 14h à 19h et le dimanche 4 octobre de 10h à 18h.**

Article 3 : Le lieu

La Salon se déroule à **Royat – Chamalières, station thermale et touristique aux portes de Clermont-Ferrand.**

Le Salon du Livre se tient dans :

Le Théâtre du Casino de Royat – Chamalières (salle ronde avec estrade et balcon de 640m²)

La Salle des Grands jeux du Casino (salle attenante au Théâtre)

L'espace Animation (Salle située sous le Casino d'une surface de 210m²)

Article 4 : L'organisation du salon

Les librairies partenaires de l'opération répartissent leurs auteurs sur les lieux d'exposition.

Les auteurs présents sur les stands sont sollicités conjointement par les organisateurs et les librairies partenaires, soit en direct, soit via leurs maisons d'édition.

Concernant la littérature grand public, les nouveautés littéraires sont valorisées.

Pour participer au salon, il est demandé aux auteurs d'avoir publié un livre dans les 12 mois précédents la manifestation. Plusieurs ouvrages peuvent être présentés au salon, le choix se fait en concertation entre les auteurs, les libraires et les organisateurs.

Les auteurs autoédités, à compte d'auteurs et les associations ne peuvent pas participer au salon.

La validation finale du choix des auteurs dépend des organisateurs.

Article 5 : Les conditions tarifaires

Les auteurs sont invités au salon (hébergement et restauration)

Les frais de restauration sont pris en charge par les organisateurs, du dîner du samedi soir au déjeuner du dimanche midi (repas collectif pris dans le cadre du Salon).

En revanche les accompagnants doivent s'acquitter d'un forfait correspondant aux frais de restauration et d'hébergement.

Les interventions des auteurs (dédicaces, débats, table ronde,...) ne font pas l'objet de rémunération.

Article 6 : La communication

Un plan de communication est élaboré par une agence de communication et des partenariats conclus avec la Presse.

Article 7 : La participation

Le fait de participer au Salon du Livre implique l'acceptation sans réserve des articles ci-dessus.

Tout litige sera tranché en dernier ressort par les organisateurs.

Le.....Signature :

